

**ARRETÉ PERMANENT**

P007/2015-11

*Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu le Code de la route, articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.7, R 411.8, R 411.25, R 451.6 ;  
Vu le Plan des Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Poitiers  
Vu l'arrêté 595/40 du 16 juillet 2004 réglementant la circulation rue de la Matauderie ;*

***Considérant la nécessité de permettre au riverain du n°28 de la rue des Pommiers, d'accéder depuis la rue des Pommiers à son garage donnant sur la rue de la Matauderie, il convient de réglementer la circulation de la piste cyclable et la sortie de la rue des Pommiers sur la rue de la Matauderie ;***

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Rue de la Matauderie**

- Dans la partie comprise entre la rue des Pommiers et le chemin dit Fief Clairet, autorisation est donnée au seul riverain du 28 rue des Pommiers d'emprunter la piste cyclable avec son véhicule.

A ce titre, un panneau de type B1 (SENS INTERDIT) avec panonceau M9v1 (SAUF VELO) sera installé à l'intersection du chemin dit Fief Clairet.

Des balises de type J11 seront installées à l'intersection de la rue des Pommiers empêchant d'emprunter la rue de la Matauderie en direction de la rue de Chantejeau.

**Article 2 : Rue des Pommiers**

- Des panneaux de type B1 (SENS INTERDIT) avec panonceau M9z (SAUF RIVERAINS), AB3a (CEDEZ LE PASSAGE) et B2a (INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE) seront installés à l'intersection de la rue de la Matauderie.

Un marquage au sol sera réalisé pour signaler le cédez le passage.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques municipaux.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 24 novembre 2015.

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît,  
Dominique CLÉMENT

